

Département des Côtes d'Armor

# ANNEXES AUTONOMIE

Schéma des solidarités  
humaines

2023-2027

Direction personnes âgées  
et personnes handicapées





## SOMMAIRE

I - PLAN D'ACTION ET PHASAGE .....	4
II - FICHES ACTIONS .....	6
<b>AXE STRATÉGIQUE 1</b>	
Adapter l'offre d'accompagnement et d'hébergement .....	6
<b>AXE STRATÉGIQUE 2</b>	
Soutenir l'attractivité des métiers de l'autonomie .....	15
<b>AXE STRATÉGIQUE 3</b>	
Faciliter le parcours de l'utilisateur et son inclusion dans la cité.....	20
<b>AXE STRATÉGIQUE 4</b>	
Faire vivre le schéma autonomie .....	30
III- AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE.....	34

# I - PLAN D'ACTION ET PHASAGE

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	N°	Actions	2023	2024	2025	2026	2027
<b>AXE 1</b> ADAPTER L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'HÉBERGEMENT	1-1 Diversifier et adapter l'offre d'hébergement	1	Encourager les coopérations entre gestionnaires					
		2	Soutenir la transformation de l'offre					
		3	Créer un « village alzheimer »					
		4	Développer l'offre en foyer de vie					
		5	Spécialiser une offre pour les personnes en situation de handicap vieillissantes					
	1-2 Soutenir le maintien à domicile	6	Promouvoir l'habitat inclusif					
		7	Créer un programme d'intérêt général « autonomie »					
		8	Mettre en œuvre la réforme de l'autorisation et du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile					
		9	Promouvoir et étayer l'accueil familial					
<b>AXE 2</b> SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE	2-1 Favoriser le recrutement	10	Mobiliser la politique insertion					
		11	Améliorer l'image des métiers					
		12	Créer une plateforme des métiers					
	2-2 Améliorer l'organisation et les conditions de travail	13	Accompagner les pratiques professionnelles					
		14	Restructurer l'organisation du travail					

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	N°	Actions	2023	2024	2025	2026	2027
<b>AXE 3</b> FACILITER LE PARCOURS DE L'USAGER ET SON INCLUSION DANS LA CITÉ	3-1 Développer l'information et l'accès aux droits des usagers	15	Créer des relais territoriaux de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) au sein des Maisons du Département					
		16	Améliorer l'information					
		17	Conforter les missions des centres locaux d'information et de coordination (CLIC)					
	3-2 Améliorer et simplifier l'accès aux prestations	18	Assurer la « garantie délais » pour la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)					
		19	Simplifier les démarches					
		20	Élargir le bénéfice de la prestation de compensation du handicap au handicap psychique					
		21	Déployer le système d'information national relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile					
	3-3 Favoriser l'inclusion des personnes âgées et en situation de handicap	22	Prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement					
		23	Contribuer à l'école inclusive					
		24	Encourager la pratique sportive et l'accès à la culture					
<b>AXE 4</b> FAIRE VIVRE LE SCHÉMA AUTONOMIE	4-1 Favoriser l'interconnaissance et la collaboration	25	Encourager les temps d'interconnaissance et de partage					
	4-2 Associer les partenaires et usagers	26	Soutenir le « pouvoir d'agir » des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie					
		27	Créer et solliciter un comité d'usagers					
		28	Assurer un suivi partagé de l'avancement des actions					

## LÉGENDE ACTION TRANSVERSALE



## II - FICHES ACTIONS

### AXE STRATÉGIQUE 1

#### Adapter l'offre d'accompagnement et d'hébergement

#### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

#### 1-1 Diversifier et adapter l'offre d'hébergement

Action n° 1 Encourager les coopérations entre gestionnaires	
<p><b>Objectif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux gestionnaires de mieux répondre aux exigences réglementaires, financières et opérationnelles en incitant et facilitant les collaborations/mutualisations/rapprochements entre établissements, notamment dans le secteur personnes âgées avec de nombreux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) monogestionnaires de faible capacité.</li> </ul>	
<p><b>Contenu de l'action et réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Soutenir les démarches de rapprochement via les démarches de contractualisation et de dialogue de gestion, en particulier pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de petite taille</li> <li>&gt; Faciliter la mise en œuvre par l'octroi de crédits exceptionnels (études...)</li> <li>&gt; Encourager la constitution de groupements de coopération sociale et médico-social ou autres outils de structuration</li> </ul>	
<p><b>Bénéficiaires de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux</li> </ul>	<p><b>Pilote de l'action ou co-pilote</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées (<i>service planification et tarification des établissements et services PA/PH</i>)</li> </ul>
<p><b>Partenaires pressentis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agence régionale de santé</li> <li>Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux</li> <li>Fédérations</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'établissements et services médico-sociaux concernés par un rapprochement (mutualisations de moyens, groupements de coopération sociale et médico-social, fusions...)</li> </ul>	<p><b>Phasage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 2023 à 2027</li> </ul>

**AXE STRATÉGIQUE 1****Adapter l'offre d'accompagnement et d'hébergement****OBJECTIF OPÉRATIONNEL****1-1 Diversifier et adapter l'offre d'hébergement****Action n° 2****Soutenir la transformation de l'offre****Objectif de l'action**

- Accompagner les établissements et services médico-sociaux dépendant de la compétence du conseil départemental ou conjointement de l'agence régionale de santé à faire évoluer leur offre vers plus de pluralité et d'ouverture sur l'extérieur pour accompagner le « virage domiciliaire »

**Contenu de l'action et réalisation**

- > Soutenir les projets d'évolution de l'offre (diversification hébergement permanent/hébergement temporaire/ accueil de jour, habitat inclusif, résidences autonomie...)
- > Mobiliser les aides à l'investissement du Département en cohérence avec le Ségur médico-social

**Bénéficiaires de l'action**

- Tous gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux

**Pilote de l'action ou co-pilote**

- Agence régionale de santé

**Partenaires pressentis**

- Agence régionale de santé
- Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux
- Fédérations

**Indicateurs de suivi**

- Nombre d'établissements et services médico-sociaux concernés
- Nombre de places/habitats créés

**Phasage**

- > 2023 à 2027



## AXE STRATÉGIQUE 1

### Adapter l'offre d'accompagnement et d'hébergement

#### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

#### 1-1 Diversifier et adapter l'offre d'hébergement

### Action n° 3 Créer un « village alzheimer »

#### Objectif de l'action

- Ouvrir dans le département une structure type établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes s'inspirant du modèle landais de village alzheimer de Dax, en l'adaptant aux spécificités du territoire costarmoricain, permettant une prise en charge innovante de la maladie, sur un territoire défini entre Saint-Brieuc et Lamballe.

#### Contenu de l'action et réalisation

- > Rechercher un opérateur avec capacité de redéploiement de places
- > Rechercher un lieu d'implantation et d'un maître d'ouvrage (bailleur social)
- > Modéliser le projet socio-économique et concevoir les modalités d'accompagnement
- > Construire le village alzheimer

#### Bénéficiaires de l'action

- Personnes âgées atteintes de troubles neuro dégénératifs et leurs aidants

#### Pilote de l'action ou co-pilote

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées (*planification et tarification des établissements et services PA/PH*)
- Agence régionale de santé

#### Partenaires pressentis

- Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve

#### Indicateurs de suivi

- État d'avancement du projet (modélisation, études, construction...)

#### Phasage

- > 2023 à 2027



**AXE STRATÉGIQUE 1****Adapter l'offre d'accompagnement et d'hébergement****OBJECTIF OPÉRATIONNEL****1-1 Diversifier et adapter l'offre d'hébergement**

**Action n° 4**  
Développer l'offre en foyer de vie

**Objectif de l'action**

- Créer à l'horizon 2026 un nouveau foyer de vie (35 places ou équivalent) sur l'est du département spécialisé dans le handicap psychique, en partenariat avec les établissements de santé mentale, permettant de réduire le nombre de personnes en attente (85) et notamment les jeunes « amendement Creton ».

**Contenu de l'action et réalisation**

> Appel à projet à élaborer à destination des établissements et services médico-sociaux en 2023

**Bénéficiaires de l'action**

- Personnes avec orientation foyer de vie

**Pilote de l'action ou co-pilote**

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées (*planification et tarification des établissements et services PA/PH*)

**Partenaires pressentis**

- Handicap 22
- Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux
- Établissements de santé mentale

**Indicateurs de suivi**

- État d'avancement du projet

**Phasage**

> 2023 à 2027



## AXE STRATÉGIQUE 1

### Adapter l'offre d'accompagnement et d'hébergement

#### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

#### 1-1 Diversifier et adapter l'offre d'hébergement

#### Action n° 5

#### Spécialiser une offre pour les personnes en situation de handicap vieillissantes

Santé

##### Objectif de l'action

- Spécialiser une partie de l'offre des établissements et services médico-sociaux, personnes âgées et en situation de handicap avec des moyens renforcés afin d'assurer une prise en charge adaptée, tout en encourageant les passerelles entre les deux secteurs.

##### Contenu de l'action et réalisation

- > Appel à manifestation d'intérêt départemental à destination des établissements et services médico-sociaux selon 3 axes :
  - Reconnaître des unités dédiés dans les établissements d'hébergement pour personnes dépendantes avec tarif hébergement spécifique
  - Adapter des dispositifs dans les établissements et services médico-sociaux handicap (reconversion de foyers d'hébergement, spécialisation de services d'accompagnement à la vie sociale...)
- > Adapter les résidences autonomie pour accueil d'une population retraitée d'établissements ou services d'aide par le travail

##### Bénéficiaires de l'action

- Personnes en situation de handicap vieillissantes et leurs aidants

##### Pilote de l'action ou co-pilote

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées (*planification et tarification des établissements et services PA/PH*)

##### Partenaires pressentis

- Agence régionale de santé
- Handicap 22
- Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux

##### Indicateurs de suivi

- Nombre de places dédiées

##### Phasage

> 2023 à 2027

**AXE STRATÉGIQUE 1****Adapter l'offre d'accompagnement et d'hébergement****OBJECTIF OPÉRATIONNEL****1-2 Soutenir le maintien à domicile****Action n° 6**  
**Promouvoir l'habitat inclusif**

Logement

**Objectif de l'action**

- Encourager le développement de formes d'habitat inclusif accessibles à tous, notamment dans le secteur des personnes âgées, pour faire face au vieillissement de la population.

**Contenu de l'action et réalisation**

- > Soutenir les petites communes en ingénierie via un conventionnement avec l'agence départementale d'appui aux collectivités
- > Encourager les gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux à inclure des projets d'habitats inclusifs dans leur démarche de transformation de l'offre
- > Mobiliser les contrats de territoire et les garanties d'emprunt pour l'aide à l'investissement
- > Cofinancer l'aide à la vie partagée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

**Bénéficiaires de l'action**

- Tous gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux

**Pilote de l'action ou co-pilote**

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées (*Direction*)

**Partenaires pressentis**

- Agence régionale de santé
- Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux
- Communes et établissements publics de coopération intercommunale

**Indicateurs de suivi**

- Nombre de place en habitats inclusifs recensés

**Phasage**

&gt; 2023 à 2027



## AXE STRATÉGIQUE 1

### Adapter l'offre d'accompagnement et d'hébergement

#### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

#### 1-2 Soutenir le maintien à domicile

### Action n° 7

#### Créer un Programme d'intérêt général « autonomie »

Logement

#### Objectif de l'action

- Créer un dispositif de soutien à l'adaptation individuelle des logements à la perte d'autonomie, à l'instar de celui existant dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne, afin de compléter les aides et dispositifs d'accompagnement existants.

#### Contenu de l'action et réalisation

- > Mettre en place un programme d'intérêt général (PIG) tel que défini par le code de la construction et de l'habitation dédié à la perte d'autonomie, qui serait confié à un prestataire spécialisé.
- > Celui-ci aurait pour tâche d'accompagner un nombre défini de bénéficiaires dans les démarches administratives et financières.

#### Bénéficiaires de l'action

- Tous publics en perte d'autonomie

#### Pilote de l'action ou co-pilote

- Conseil départemental 22 : Direction développement social et Direction personnes âgées personnes handicapées

#### Partenaires pressentis

- Bailleurs sociaux
- Établissements publics de coopération intercommunale

#### Indicateurs de suivi

- Nombre de personnes accompagnées

#### Phasage

> 2023 à 2027

**AXE STRATÉGIQUE 1****Adapter l'offre d'accompagnement et d'hébergement****OBJECTIF OPÉRATIONNEL****1-2 Soutenir le maintien à domicile****Action n° 8****Mettre en œuvre la réforme de l'autorisation et du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile****Objectif de l'action**

- Appliquer les évolutions structurantes de la loi de financement de la sécurité sociale 2022 s'agissant de l'autorisation et du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile: services autonomie, tarif plancher et dotation qualité à l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés avec généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

**Contenu de l'action et réalisation**

- > Définir et mettre en œuvre avec l'agence régionale de santé la mise en œuvre de l'autorisation conjointe services autonomie (2023-2024)
- > Définir et valoriser la dotation qualité et l'étendre aux services d'aide a domicile non habilités avec les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens correspondants (2023-2025)

**Bénéficiaires de l'action**

- Services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés

**Pilote de l'action ou co-pilote**

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées (*planification et tarification des établissements et services PA/PH*)
- Agence régionale de santé

**Partenaires pressentis**

- Agence régionale de santé
- Services d'aide et d'accompagnement à domicile / services de soins Infirmiers à domicile et leurs fédérations

**Indicateurs de suivi**

- Nombre de services autonomie autorisés

**Phasage**

> 2023 à 2027



## AXE STRATÉGIQUE 1

### Adapter l'offre d'accompagnement et d'hébergement

#### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

#### 1-2 Soutenir le maintien à domicile

### Action n° 9

#### Promouvoir et étayer l'accueil familial

##### Objectif de l'action

- Maintenir voire développer l'accueil familial comme alternative à l'accueil en établissement et comme solution de répit
- Diversifier les profils accueillis (personnes âgées)

##### Contenu de l'action et réalisation

- > Assurer la promotion de l'accueil familial
- > Diversifier les publics (jeunes, trouble du spectre de l'autisme...) par la formation des accueillants
- > Renforcer l'étayage des accueillants par les établissements et services médico-sociaux
- > Développer l'accueil de jour en accueil familial

##### Bénéficiaires de l'action

- Tous publics en perte d'autonomie

##### Pilote de l'action ou co-pilote

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées (*planification et tarification des établissements et services PA/PH*)

##### Partenaires pressentis

- Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux
- Association vivre ensemble en Armor

##### Indicateurs de suivi

- Nombre d'accueillants et nombre d'accueillis

##### Phasage

- > 2023 à 2027

**AXE STRATÉGIQUE 2****Soutenir l'attractivité des métiers de l'autonomie****OBJECTIF OPÉRATIONNEL****2-1 Favoriser le recrutement****Action n° 10****Mobiliser la politique insertion****Objectif de l'action**

- S'appuyer sur la politique publique de l'insertion et du service public de l'emploi et de l'insertion ( SPIE) pour promouvoir les métiers de l'autonomie auprès des allocataires du revenu solidarité active (rSA)

**Contenu de l'action et réalisation**

- > Mobiliser les dispositifs et partenaires de la politique d'insertion
- > Expérimenter les Parcours d'Accès à l'Emploi d'Aide à Domicile (PAEAD), parcours qualifiant avec accompagnement dédié à l'aide à domicile à travers une pédagogie axée sur la mise en pratique et en un accompagnement renforcé à la levée des freins

**Bénéficiaires de l'action**

- Bénéficiaires du revenu Solidarité active en recherche d'emploi
- Services d'aide et d'accompagnement à domicile

**Pilote de l'action ou co-pilote**

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées et la Direction développement social

**Partenaires pressentis**

- Région Bretagne
- Agence nouvelle de solidarité active
- Services d'aide à domicile
- Centre de formation professionnelle CLPS
- Commission territoriale emploi-formation du territoire de Saint-Brieuc

**Indicateurs de suivi**

- Nombre d'allocataires du rSa formés et recrutés dans le secteur du domicile

**Phasage**

> 2023 à 2027



## AXE STRATÉGIQUE 2

### Soutenir l'attractivité des métiers de l'autonomie

#### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

##### 2-1 Favoriser le recrutement

### Action n° 11 Améliorer l'image des métiers

#### Objectif de l'action

- Améliorer l'image des métiers auprès du grand public afin d'attirer de nouveaux professionnels et les fidéliser dans leur poste, et également de faire reconnaître leur travail.

#### Contenu de l'action et réalisation

- > Mettre en place plusieurs actions de communication et de valorisation des métiers, selon des modalités à définir (vidéos, job datings...) via la plateforme des métiers de l'autonomie.

#### Bénéficiaires de l'action

- Services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Demandeurs d'emploi

#### Pilote de l'action ou co-pilote

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées et la Direction de la communication

#### Partenaires pressentis

- Plateforme des métiers « Cap autonomie 22 »
- Services d'aide à domicile
- Pôle emploi
- Ateliers et chantiers d'insertion titulaires des marchés d'accompagnements des publics spécifiques et la cité des métiers
- Plateforme d'amorçage des parcours

#### Indicateurs de suivi

- État d'avancement du projet

#### Phasage

- > 2023 à 2027



**AXE STRATÉGIQUE 2****Soutenir l'attractivité des métiers de l'autonomie****OBJECTIF OPÉRATIONNEL****2-1 Favoriser le recrutement****Action n° 12****Créer une plateforme des métiers****Objectif de l'action**

- Améliorer la coordination des acteurs de l'emploi, formation et de l'insertion, et les acteurs du «grand âge» par la création d'une structure dédiée aux problématiques de formation, recrutement et d'attractivité, dans une logique de filière

**Contenu de l'action et réalisation**

- > Soutenir financièrement la structure associative porteuse de la plateforme
- > Promouvoir son action auprès des partenaires

**Bénéficiaires de l'action**

- Établissements et services médico-sociaux

**Pilote de l'action ou co-pilote**

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées

**Partenaires pressentis**

- Association cap autonomie 22
- Agence régionale de santé
- Fédérations
- Conseil régional
- Cités des métiers
- Pôle emploi et réseau du service public de l'emploi

**Indicateurs de suivi**

- État d'avancement du projet
- Bilan d'activité de la plateforme

**Phasage**

- > 2023 à 2027



## AXE STRATÉGIQUE 2

### Soutenir l'attractivité des métiers de l'autonomie

#### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

#### 2-2 Améliorer l'organisation et les conditions de travail

<b>Action n° 13</b> Accompagner les pratiques professionnelles	
<b>Objectif de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire évoluer les conditions de prises en charge afin d'améliorer la qualité de vie au travail et la qualité des prises en charge des bénéficiaires.</li> <li>• Fidéliser les professionnels et en attirer de nouveaux.</li> </ul>	
<b>Contenu de l'action et réalisation</b> <p>Axes de travail identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Financer des formations et analyses de pratiques pour les salariés des services d'aide à domicile</li> <li>&gt; Soutenir l'appropriation des aides techniques</li> <li>&gt; Financer des formations croisées services d'aide et d'accompagnement à domicile/établissements</li> </ul>	
<b>Bénéficiaires de l'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'aide et d'accompagnement à domicile</li> <li>• Bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie/prestation compensation du handicap/aide sociale</li> </ul>	<b>Pilote de l'action ou co-pilote</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées</li> </ul>
<b>Partenaires pressentis</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres de formations</li> <li>• Services d'aide et d'accompagnement à domicile</li> <li>• ADAPTECH (dispositif diagnostics individuels habitat/aide technique)</li> <li>• Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie</li> </ul>	
<b>Indicateurs de suivi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• État d'avancement du projet</li> </ul>	<b>Phasage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 2023 à 2027</li> </ul>

**AXE STRATÉGIQUE 2****Soutenir l'attractivité des métiers de l'autonomie****OBJECTIF OPÉRATIONNEL****2-2 Améliorer l'organisation et les conditions de travail****Action n° 14****Restructurer l'organisation du travail****Objectif de l'action**

- Redonner du sens aux métiers
- Préserver la qualité de vie au travail
- Prévenir des risques professionnels

**Contenu de l'action et réalisation**

Plusieurs axes de travail sont en cours ou à l'étude :

- > Revoir le guide d'élaboration des plans d'aide d'allocation personnalisée d'autonomie : un ajustement de ce document sera travaillé avec les partenaires
- > Favoriser/ soutenir le tutorat : l'accompagnement des nouveaux salariés est nécessaire mais suppose un coût (heures non productives) pour les services d'aide à domicile qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement
- > Expérimenter les équipes autonomes : ce type d'organisation du travail visant à redonner de l'autonomie et du sens aux aides à domicile est en cours d'évaluation par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- > Financer les aides techniques via l'allocation personnalisée d'autonomie : la mise en place d'un forfait de nature à développer les aides techniques permettra de faciliter le travail des aides à domicile

**Bénéficiaires de l'action**

- Services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Bénéficiaires des aides individuelles départementales et/ou autres

**Pilote de l'action ou co-pilote**

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées

**Partenaires pressentis**

- Services d'aide et d'accompagnement à domicile et leurs fédérations

**Indicateurs de suivi**

- État d'avancement du projet

**Phasage**

> 2023 à 2027



## AXE STRATÉGIQUE 3

Faciliter le parcours de l'utilisateur et son inclusion dans la cité

### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

#### 3.1. Développer l'information et l'accès aux droits des usagers

#### Action n° 15

Créer des relais territoriaux de la Maison départementale des personnes handicapées au sein des Maisons du Département

##### Objectif de l'action

- Faciliter les démarches des usagers en termes d'accessibilité de service par le biais de permanences de la Maison départementale des personnes handicapées au sein des Maisons du Département.

>>> **Cet engagement a été contractualisé avec la CNSA lors de la feuille de route 2021-2023.**

##### Contenu de l'action et réalisation

- > Déployer 4 postes dont 2 financés par le Département au titre de la communauté 360
- > Assurer avec ces moyens des permanences pour les usagers et les professionnels des pôles sociaux des Maisons du Département

##### Bénéficiaires de l'action

- Usagers de la Maison départementale des personnes handicapées au sein des Maisons du Département.
- Agents de la Maison départementale des personnes handicapées au sein des Maisons du Département

##### Pilote de l'action ou co-pilote

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées et la Maison départementale des personnes handicapées (*Direction*)

##### Partenaires pressentis

- Handicap 22

##### Indicateurs de suivi

- Nombre de permanences de la Maison départementale des personnes handicapées au sein des Maisons du Département

##### Phasage

> 2023 à 2027

**AXE STRATÉGIQUE 3**

Faciliter le parcours de l'utilisateur et son inclusion dans la cité

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL****3.1. Développer l'information et l'accès aux droits des usagers****Action n° 16**  
Améliorer l'information**Objectif de l'action**

- Maintenir à jour les dispositifs de communication existants (inter collectivité info fiche, Info sociale, flyers...), les développer, ou en créer de nouveaux

**Contenu de l'action et réalisation**

- > Mettre à jour les documents et flyers existants
- > Développer des flyers en facile à lire et à comprendre
- > Refondre le site internet de la Maison départementale pour les personnes handicapées
- > Contribuer au site « *Ma boussole aidants* »

**Bénéficiaires de l'action**

- Tous publics en situation de handicap, en perte d'autonomie et leurs aidants

**Pilote de l'action ou co-pilote**

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées (*Direction*) et la Maison départementale des personnes handicapées

**Partenaires pressentis**

- Tous les partenaires

**Indicateurs de suivi**

- Nombre de documents disponibles (guides, flyers...)

**Phasage**

- > 2023 à 2027



## AXE STRATÉGIQUE 3

Faciliter le parcours de l'utilisateur et son inclusion dans la cité

### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

#### 3.1. Développer l'information et l'accès aux droits des usagers

#### Action n° 17

Conforter les missions des centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

##### Objectif de l'action

- Permettre aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) départementaux de poursuivre leurs missions dans de bonnes conditions face à une charge d'activité en constante augmentation

##### Contenu de l'action et réalisation

- > Créer 4 postes à l'échelle départementale
- > Mettre en réseau pour assurer la continuité de service
- > Passer des conventions avec partenaires : dispositifs d'appui à la coordination, espaces france services, centres communaux d'action sociale

##### Bénéficiaires de l'action

- Personnes âgées et leurs aidants

##### Pilote de l'action ou co-pilote

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées et les Directions des Maisons du Département

##### Partenaires pressentis

- Tous les partenaires

##### Indicateurs de suivi

- Ratios d'activité (nombre de personnes aidées, d'entretiens, de visites à domicile...)

##### Phasage

> 2023 à 2027

**AXE STRATÉGIQUE 3**

Faciliter le parcours de l'utilisateur et son inclusion dans la cité

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL****3.2. Améliorer et simplifier l'accès aux prestations****Action n° 18**

Assurer la « garantie délai » de la Maison départementale pour les personnes handicapées

**Objectif de l'action**

- Assurer le respect du délai légal de 4 mois pour le traitement des demandes.

**Contenu de l'action et réalisation**

- > Faire évoluer les moyens de la Maison départementale pour les personnes handicapées pour permettre le respect des délais réglementaires
- > Mettre en œuvre les évolutions réglementaires raccourcissant les délais (droit sans limitation de durée, téléservice...)

**Bénéficiaires de l'action**

- Personnes en situation de handicap et leurs aidants

**Pilote de l'action ou co-pilote**

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées, Maison départementale pour les personnes handicapées (*Direction*)

**Partenaires pressentis**

- Éducation nationale
- Établissements et services médico-sociaux

**Indicateurs de suivi**

- Délai moyen de traitement des demandes de la Maison départementale pour les personnes handicapées

**Phasage**

&gt; 2023 à 2027



## AXE STRATÉGIQUE 3

### Faciliter le parcours de l'utilisateur et son inclusion dans la cité

#### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

#### 3.2. Améliorer et simplifier l'accès aux prestations

Action n° 19 Simplifier les démarches	
<p><b>Objectif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplifier les démarches d'information et de constitution des demandes</li> </ul>	
<p><b>Contenu de l'action et réalisation</b></p> <p>Cinq sujets prioritaires ont été identifiés, et seront complétés par la suite, pour la période 2023-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mettre en place un dossier unique d'admission en établissement dans le secteur du handicap</li> <li>&gt; Mettre en œuvre le téléservice national « Maison départementale pour les personnes handicapées en ligne »</li> <li>&gt; Généraliser l'outil facile à lire et comprendre (cf. fiche « information »)</li> <li>&gt; Reconnaître mutuellement les évaluations, déjà effectif pour les caisses de retraite s'agissant de l'allocation personnalisée d'autonomie</li> <li>&gt; Simplifier le paiement de l'hébergement temporaire personnes âgées, chronophage et peu compréhensible pour les usagers.</li> </ul>	
<p><b>Bénéficiaires de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes âgées, personnes en situation de handicap et leurs aidants</li> </ul>	<p><b>Pilote de l'action ou co-pilote</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées</li> </ul>
<p><b>Partenaires pressentis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements et services médico-sociaux</li> <li>• Comités d'usagers</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• État d'avancement des projets</li> </ul>	<p><b>Phasage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 2023 à 2027</li> </ul>



**AXE STRATÉGIQUE 3**

Faciliter le parcours de l'utilisateur et son inclusion dans la cité

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL****3.2. Améliorer et simplifier l'accès aux prestations****Action n° 20**

Élargir le bénéfice de la prestation de compensation du handicap au handicap psychique

**Objectif de l'action**

- Mettre en œuvre l'obligation réglementaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du décret du 19 avril 2022 qui élargit les conditions d'accès à l'aide humaine de la prestation de compensation du handicap (PCH) afin de prendre en compte les besoins spécifiques des personnes sourdes-aveugles ou en situation de handicap cognitif, mental ou psychique

**Contenu de l'action et réalisation**

- > Déployer la nouvelle prestation au département et à la Maison départementale des personnes handicapées dans ses différentes étapes (instruction/ évaluation/ notification/ paiement)
- > Faire évoluer les moyens de la Maison départementale des personnes handicapées et du département pour la gestion de la prestation (organisation, formation des agents...)

**Bénéficiaires de l'action**

- Personnes en situation de handicap psychique et leurs aidants

**Pilote de l'action ou co-pilote**

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées et la Maison départementale des personnes handicapées (*direction*)

**Partenaires pressentis**

- Établissements et services médico-sociaux
- Maisons du Département

**Indicateurs de suivi**

- Nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap en situation de handicap psychique

**Phasage**

&gt; 2023 à 2027



### AXE STRATÉGIQUE 3

Faciliter le parcours de l'utilisateur et son inclusion dans la cité

#### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

#### 3.2. Améliorer et simplifier l'accès aux prestations

<b>Action n° 21</b> Déployer le système d'information national relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile	
<b>Objectif de l'action</b> • Mettre en œuvre d'ici à 2024 un système d'information national mis à disposition des Départements pour la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.	
<b>Contenu de l'action et réalisation</b> > Participer aux travaux nationaux de conception du système d'information national en cours par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie > Déployer le système d'information national dans ses aspects techniques et notamment les interfaçages avec le système d'information financier et les autres prestations personnes âgées, personnes en situation de handicap > Appréhender et intégrer les adaptations organisationnelles afférentes (changements des pratiques professionnelles)	
<b>Bénéficiaires de l'action</b> • Bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie • Services d'aide et d'accompagnement à domicile	<b>Pilote de l'action ou co-pilote</b> • Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées et la Direction des systèmes d'information
<b>Partenaires pressentis</b> • Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie • Services d'aide et d'accompagnement à domicile	
<b>Indicateurs de suivi</b> • État d'avancement du projet	<b>Phasage</b> > 2023 à 2027

**AXE STRATÉGIQUE 3**

Faciliter le parcours de l'utilisateur et son inclusion dans la cité

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL**

3-3 Favoriser l'inclusion des personnes âgées et en situation d'handicap

**Action n° 22**

Prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement

Prévention

**Objectif de l'action**

- Poursuivre et développer les actions de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées et en situation de handicap et lutter contre l'isolement

**Contenu de l'action et réalisation**

- > Actualiser le programme coordonné de prévention de la conférence des financeurs, en y intégrant notamment la problématique de la mobilité
- > Soutenir les actions des réseaux de bénévoles
- > Prioriser ces actions dans le cadre des appels à projets de la conférence des financeurs

**Bénéficiaires de l'action**

- Personnes âgées et en situation de handicap

**Pilote de l'action ou co-pilote**

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées

**Partenaires pressentis**

- Agence régionale de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Caisses de retraite

**Indicateurs de suivi**

- Nombre de projets soutenus pour prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement

**Phasage**

&gt; 2023 à 2027



## AXE STRATÉGIQUE 3

Faciliter le parcours de l'utilisateur et son inclusion dans la cité

### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

3-3 Favoriser l'inclusion des personnes âgées et en situation d'handicap

Handicap

#### Action n° 23 Contribuer à l'école inclusive

##### Objectif de l'action

- Faciliter l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap

##### Contenu de l'action et réalisation

Dans le cadre de ses compétences, le Département facilitera la mise en œuvre de l'école inclusive, par :

- > l'évaluation de l'orientation et des besoins de compensation par la Maison départementale des personnes handicapées
- > la mise à disposition de matériel et de mobilier au sein des collèges pour les enseignants référents
- > le financement par le Département du transport des élèves en situation de handicap

##### Bénéficiaires de l'action

- Personnes en situation de handicap et leurs aidants

##### Pilote de l'action ou co-pilote

- Éducation nationale / Enseignement scolaire privé
- Agence régionale de santé

##### Partenaires pressentis

- Établissements et services médico-sociaux
- Conseil départemental 22 et la Maison départementale des personnes handicapées

##### Indicateurs de suivi

- Nombre de notification d'accompagnant des élèves en situation de handicap mutualisé
- Nombre d'élèves bénéficiaires des circuits de transports scolaires des élèves en situation de handicap
- Nombre d'unité d'enseignement extérieure dans les collèges du département

##### Phasage

> 2023 à 2027

**AXE STRATÉGIQUE 3**

Faciliter le parcours de l'utilisateur et son inclusion dans la cité

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL**

3-3 Favoriser l'inclusion des personnes âgées et en situation d'handicap

**Action n° 24**

Encourager la pratique sportive et l'accès à la culture

Prévention

Handicap

**Objectif de l'action**

- Mobiliser les compétences départementales dans la pratique sportive et l'accès à la culture pour soutenir cet accès aux personnes âgées et en situation de handicap

**Contenu de l'action et réalisation**

- > Maintenir les subventions sport handicaps
- > Mettre à jour un guide associations sport adapté
- > Mettre en œuvre des actions en faveur des personnes sourdes et malentendantes pour l'accès aux archives départementales
- > Définir, formaliser et mettre en œuvre une politique départementale d'accessibilité en faveur des publics éloignés du livre et de la lecture.
- > Mettre en place des actions en lien avec les pactes culturels
- > Expérimenter une sensibilisation au breton pour les professionnels d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (maintien du lien entre professionnels et résidents bretonnants)

**Bénéficiaires de l'action**

- Personnes âgées et en situation de handicap

**Pilote de l'action ou co-pilote**

- Conseil départemental 22 : Direction éducation jeunesse europe et sport et la Direction de la culture et du patrimoine culturel

**Partenaires pressentis**

- Associations sportives et culturelles
- Établissements et services médico-sociaux
- Maison départementale des personnes handicapées

**Indicateurs de suivi**

- Nombre de manifestations et d'actions
- Budgets alloués

**Phasage**

&gt; 2023 à 2027

## AXE STRATÉGIQUE 4

### Faire vivre le schéma autonomie

#### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

#### 4.1. Favoriser l'interconnaissance et la collaboration

### Action n° 25

#### Encourager les temps d'interconnaissance et de partage

##### Objectif de l'action

- Conforter et développer l'interconnaissance entre professionnels

##### Contenu de l'action et réalisation

- > Encourager les établissements et services médico-sociaux à organiser des formations croisées entre établissements et services
- > Poursuivre l'organisation des journées établissements et services médico-sociaux et plus généralement de temps d'échange par territoire ou thématique (par exemple en utilisant les conférences sociales)
- > Développer les visites d'agents du Département dans les établissements et services médico-sociaux

##### Bénéficiaires de l'action

- Personnes âgées et en situation de handicap
- Partenaires
- Agents du Département et de la Maison départementale des personnes handicapées

##### Pilote de l'action ou co-pilote

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées

##### Partenaires pressentis

- Tous les partenaires

##### Indicateurs de suivi

- Nombre de temps organisés
- Nombre de participants

##### Phasage

- > 2023 à 2027

**AXE STRATÉGIQUE 4**

## Faire vivre le schéma autonomie

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

## 4.2. Associer les partenaires et usagers

**Action n° 26**Soutenir le « pouvoir d'agir » des personnes  
en situation de handicap et de perte d'autonomie

## Objectif de l'action

- Soutenir les acteurs dans les actions susceptibles de renforcer le pouvoir d'agir des usagers

## Contenu de l'action et réalisation

- > Soutenir les projets de pair-aidance
- > Valoriser les initiatives des acteurs associatifs/publics
- > Inciter les gestionnaires à mobiliser davantage les conseils de la vie sociale

## Bénéficiaires de l'action

- Personnes âgées et les personnes en situation de handicap

## Pilote de l'action ou co-pilote

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées

## Partenaires pressentis

- Agence régionale de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Caisses de retraite
- Associations d'usagers

## Indicateurs de suivi

- Nombre de projets soutenus

## Phasage

- > 2023 à 2027



## AXE STRATÉGIQUE 4

### Faire vivre le schéma autonomie

#### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

#### 4.2. Associer les partenaires et usagers

<b>Action n° 27</b> Créer et solliciter un comité d'usagers	
<b>Objectif de l'action</b> • Associer les usagers dans les projets qui les concernent	
<b>Contenu de l'action et réalisation</b> > Créer un comité d'usagers pour le champ de l'autonomie (personnes âgées et en situation de handicap, y compris Maison départementale des personnes handicapées) et définir son mode de fonctionnement > Faire vivre le comité d'usagers et tenir compte de ses propositions	
<b>Bénéficiaires de l'action</b> • Personnes âgées et les personnes en situation de handicap	<b>Pilote de l'action ou co-pilote</b> • Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées
<b>Partenaires pressentis</b> • Agence régionale de santé • Établissements et services médico-sociaux • Caisses de retraite • Associations de personnes âgées / handicapées	
<b>Indicateurs de suivi</b> • Nombre de réunions du comité d'usagers	<b>Phasage</b> > 2023 à 2027



**AXE STRATÉGIQUE 4**

## Faire vivre le schéma autonomie

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

## 4.2. Associer les partenaires et usagers

**Action n° 28**

## Assurer un suivi partagé de l'avancement des actions du schéma

**Objectif de l'action**

- Informer et associer l'ensemble des partenaires et des usagers (en lien notamment avec l'action « comité d'usagers ») sur les choix effectués et l'avancement des actions menées du schéma départemental.

**Contenu de l'action et réalisation**

- > Actualiser régulièrement les fiches actions du schéma sur les 5 ans de sa validité
- > Poursuivre les temps d'information et d'échanges avec les partenaires (comité de suivi, réunion annuelle établissements et services médico-sociaux...)
- > Communiquer régulièrement sur son état d'avancement

**Bénéficiaires de l'action**

- Personnes âgées et en situation de handicap et leurs aidants
- Partenaires institutionnels
- Établissements et services médico-sociaux et leurs fédérations

**Pilote de l'action ou co-pilote**

- Conseil départemental 22 : Direction personnes âgées personnes handicapées

**Partenaires pressentis**

- Établissements et services médico-sociaux
- Conseil de la vie sociale, associations d'usagers

**Indicateurs de suivi**

- Nombre de réunions

**Phasage**

> 2023 à 2027



## III- AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE

Dans le cadre de l'avis réglementaire qu'elles sont amenées à formuler, les deux formations spécialisées personnes handicapées et personnes âgées du CDCA ont pris connaissance des travaux du schéma départemental des solidarités - volet autonomie, auxquels elles ont été associées. Elles rappellent l'enjeu majeur de l'accompagnement du handicap et du vieillissement pour notre Département et salue la démarche de large concertation à laquelle certains de ses membres ont participé.

- > Sur le fond, les objectifs présentés sont partagés.
- > Les membres du CDCA soulignent cependant les carences de l'État dans les domaines de la Santé et plus particulièrement dans celui de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. L'État est garant de la solidarité nationale et se doit de dégager les moyens pour mettre en œuvre une politique répondant aux besoins cruciaux actuels mais aussi pour faire face au défi démographique des années à venir.
- > Concernant le manque d'attractivité des métiers et les difficultés de recrutement qui sont prégnantes, aussi bien dans le secteur des personnes âgées que celui des personnes en situation de handicap, les acteurs concernés doivent se mobiliser pour résorber ce déficit d'attractivité notamment dans l'aide à domicile.
- > Tous les membres du CDCA insistent sur l'implication nécessaire de tous les acteurs concernés pour concrétiser la mise en œuvre du schéma et lui donner du sens.

### Plusieurs remarques ont été formulées :

#### > Dans le champ du vieillissement

- Les membres du CDCA expriment leur préoccupation sur les moyens dont disposera le Département pour répondre aux besoins croissants alors même que les moyens humains et financiers font déjà cruellement défaut. Aussi ils rappellent, au travers de cet avis, l'urgence d'une loi maintes fois reportée permettant d'accroître significativement l'effort de solidarité nationale en faveur du grand âge.
- Concernant l'aide à domicile et dans le cadre des réformes annoncées du Service Autonomie, les membres invitent, au travers de ce schéma, l'ARS et le Conseil départemental à optimiser leur coordination.

#### > Dans le champ du handicap

- La problématique du vieillissement des personnes handicapées nécessite une mobilisation de l'ARS sur le sujet en complément des actions départementales.
- Des passerelles entre les professionnels du handicap et du vieillissement doivent se construire pour répondre au mieux aux besoins des différents publics (jeunes handicapés, seniors...) présents en EHPAD.
- Il a été rappelé le nécessaire besoin d'associer les usagers y compris par le biais de la pair-aidance qui peut soutenir l'« Aller vers ».
- Le CDCA souligne par ailleurs plus spécifiquement le besoin d'aller plus loin dans la création de places en foyer de vie.





## Département des Côtes d'Armor

Direction personnes âgées et personnes handicapées  
9 place du Général de Gaulle  
CS 42371  
22023 Saint-Brieuc cedex 1



[cotesdarmor.fr](http://cotesdarmor.fr)

